



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

**POUR LE Développement de la filière
bois construction**

Pour développer l'utilisation du bois dans la construction

Plusieurs actions peuvent être financées pour construire en bois.

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Construire en bois	Soutien à la labellisation	Europe/Etat/Région	G-BOC-1
	Qualité environnementale du bâtiment	Europe/Etat/Région	G-BOC-2
	Programme Mélèze	Région/CG 05	G-BOC-3

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS CONSTRUCTION

Construire en bois

Fiche n° G-BOC-1

Mesure

CIMA 4.2.2 - Soutien à la mise en place
de labellisations

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Responsable de la sécurité
- Aménageur du territoire
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Investissements immatériels ayant pour objectif de favoriser les circuits courts de commercialisation grâce à une labellisation pour le bois construction provenant des forêts alpines

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études spécifiques sur les propriétés des essences les plus communes du massif.
- > Études particulières sur les moyens de favoriser la production et la commercialisation du bois construction issus des forêts alpines
- > Investissements immatériels dédiés à la mise en place de labellisations
- > Investissements structurants pour les plans territoriaux d'approvisionnement
- > Opérations locales de promotion, de communication et d'information autour du bois construction provenant des forêts alpines à l'échelle du massif

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Convention Interrégionale pour le Massif des Alpes (CIMA)
 - Mesure 4.2.2 : « Soutien à la mise en place de labellisation pour le bois construction »

FINANCEURS

- > L'Europe,
- > L'État au travers du FNADT et du programme 149 du Ministère de l'Agriculture
- > le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux d'aides publiques maximal : 80 % du montant des actions éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives du dossier à minima :

- Fiche synthétique de demande de subvention
- Délibération de l'instance habilitée à engager le bénéficiaire
- Notice descriptive de l'opération
- Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non
- Ensemble des devis estimatifs TTC et HT concourant à la réalisation du projet
- Autorisations administratives si nécessaires
- Quantification des objectifs
- Un bilan des recettes attendues de l'opération sur les cinq premières années
- Plan de financement bouclé à la date de dépôt de la demande
- Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération
- Echancier détaillé de réalisation de l'opération
- Réponse au questionnaire de priorités transversales
- Mesures inhérentes aux respects des règles de publicité et de communication sur l'obtention d'une aide européenne
- R.I.B

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS CONSTRUCTION

Construire en bois

Fiche n° G-BOC-2

Mesure

CPER III.12 - Promouvoir la qualité
environnementale du bâtiment

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Intégrer très en amont les contraintes énergétiques en matière de consommation du bâti.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Accompagnement des maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'opérations particulièrement innovantes
- > Intégration et révision des coûts d'études des PLU, SCOT, projets métropolitains...
- > Ingénierie liée à la mise en place de quartiers durables ou pilotes en matière d'énergie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)

- Mesure III.12 : « Promouvoir la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable »

FINANCEURS

- > L'Europe
- > L'État
- > le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

Les financements d'opérations au titre du Contrat de projets ne sont pas exclusifs d'autres formes d'aides attribuées par l'État, la Région ou d'autres partenaires.

Partenaire financier	Europe	Etat	Région
Budget	3 000 000€	3 150 000€	3 500 000€

Note : Fonds disponibles sur la période 2007-2013



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier :

Un dossier de ce type suit le développement par étapes suivant :

- Demande du porteur
- Accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- > Service de l'État
- > Service de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Services instructeurs

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseil Régional, Direction Secrétariat général – Service Subventions et Partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

VALORISER LA FORÊT VIA LE BOIS CONSTRUCTION

Construire en bois

Fiche n° G-BOC-3

Mesure

Programme Mélèze – CG 05

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Assurer la promotion du bois local par l'intermédiaire de l'interprofession Fibois 04-05 et du Syndicat des Exploitants Forestiers Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFSAM) regroupant les professionnels de la filière bois

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Promotion du mélèze dans la construction et du matériau bois en général

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Hautes-Alpes
 - Dispositif : « Programme Mélèze »

FINANCEURS

- > le Conseil Régional
- > le Conseil général des Hautes-Alpes

TAUX DE SUBVENTION

- > Subvention maximale : 80 %
 - Conseil Régional à hauteur de 50 %
 - Conseil général à hauteur de 30 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- Coordonnées des partenaires
- Fiche financière récapitulative
- Fiche d'information géographique régionale
- Plan de localisation au 1/25000 et plan de masse de type parcellaire cadastral
- Demande d'aides publiques
- Présentation du projet
- Devis descriptif estimatif des travaux et échancier de réalisation
- Attestation de libre disposition du foncier et tableau récapitulatif des parcelles concernées
- Extrait de matrice cadastrale de l'année en cours
- Relevé d'identité postal ou bancaire en original ou copie lisible certifiée conforme
- Engagement juridique
- Engagement technique sur la qualité des travaux et de leur suivi
- Indication de la soumission au régime forestier
- Liste des parcelles de l'aménagement en vigueur

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Hautes-Alpes
Service Eau et Environnement

Services instructeurs

Conseil général des Hautes-Alpes
Service Eau et Environnement

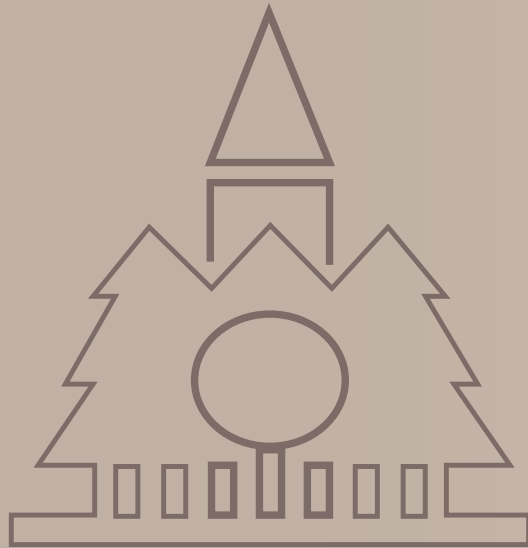
Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

